

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ANNUELLE
ALLOUÉE A L'ASSOCIATION RADIO CAMPUS AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE
2026 ET DU VERSEMENT DU RELIQUAT AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux

Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'association radio campus ;

Considérant que l'université de Bordeaux attribue à l'association Radio Campus une subvention de fonctionnement fixée chaque année fixée à 30 860 euros,

Considérant que le montant total des versements sur les trois années prévues par la convention de partenariat 2025-2027 dépasse les 50 000 euros ;

Considérant que pour l'exercice 2025, une avance de 20 000 euros a été précédemment versée ;

Considérant qu'il reste 10 860 euros à verser à l'association au titre de l'année 2025 ;

Considérant le versement de 30 860 euros au titre de l'année 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Versement du reliquat de la subvention au titre de l'année 2025

Au titre de l'année civile 2025, le conseil d'administration autorise le versement du reliquat de la subvention d'un montant de 10 860 euros à l'Association Radio Campus de l'université de Bordeaux.

Article 2. Versement de la subvention au titre de l'année 2026

Au titre de l'année civile 2026, le conseil d'administration autorise le versement de la subvention d'un montant de 30 860 euros à l'Association Radio Campus de l'université de Bordeaux.

Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

La direction générale de services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil
d'administration,
Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux